



Conseil municipal du lundi **04 septembre** 2023

séance publique à la mairie | Convoqué le 22 août 2023 | début de séance à 20:00 | quorum minimum : 6

COMPTE-RENDU

Présents (8) : Mmes Régine DELUCA [rD], Annabelle TAIX [aT] et Nathalie UBAUD [nU], MM. Yannick BOYER [yB], Emmanuel GHIOTTI [eG], Jean-Claude GILLON [jG], Romain NOEL [rN] (secrétaire de séance) et Bernard RENOY [bR].

Excusés (2) : MM. Michel PHILIP [mP] (proc. [rD]), Guy ALBRAND [gA] (proc. [eG]).

Absent (1) : M. Alexandre BORRELLY.

En présence de Pascale LARROQUE, secrétaire de mairie qui assure une prise de notes pour complément.

1. Approbation du RPQS eau potable

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote : unanimité (10 pour)

2. Micro-crèche : approbation du règlement

Le règlement de la crèche « Les Eterlous » est disponible dans son intégralité depuis la page :
<https://venterol-04.fr/mairie/vie-pratique/pour-nos-enfants.php#creche>

Vote : unanimité (10 pour)

3. Micro-crèche : vote des tarifs

Extrait du règlement :

FAMILLE DE :	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
Participations familiales					
Plancher : 754,16 €	0,47 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,16 €
Plafond : 6 000 €	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Vote : unanimité (10 pour)

4. Micro-crèche : convention avec Piégut pour le partage des dépenses

Article 1 : objet de la convention Suite à la dissolution du SIVU pédagogique Venterol-Piégut, gestionnaire de la micro-crèche les Eterlous, la commune de Venterol a repris la gestion de la micro-crèche, les deux communes se sont mises d'accord pour partager les dépenses inscrites au budget annexe micro-crèche les Eterlous.

Article 2 : Partage des dépenses Les dépenses encourues pour faire fonctionner le service seront inscrites budget annexe micro-crèche les Eterlous de la mairie de Venterol, ainsi que les recettes générées (subventions CAF et MSA, participation des familles). Ces dépenses seront partagées pour moitié avec la commune de Piégut.

Article 3 : les subventions de la CAF 04 et de la MSA seront inscrites en recette au budget annexe micro-crèche les Eterlous. Une subvention provenant des chaque budget général des deux communes de Piégut et Venterol sera versée à la création de ce budget annexe, afin de l'équilibrer.

Article 4 : Durée de la convention Cette convention est établie pour l'année 2023 et suivantes, tant que la micro-crèche les Eterlous fonctionne. Dans le cadre d'un changement dans le mode de fonctionnement de la micro-crèche les Eterlous, cette convention sera à revoir.

Article 5 : Renouvellement de la convention Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction chaque année civile, tant que les conditions d'application sont inchangées.

Article 6 : Modalités et participation financière La commune de Piégut s'engage à régler sa participation financière à la commune de Venterol, à chaque demande de cette dernière.

Article 7 : Résiliation de la convention La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution d'un seul des articles précédents après consultation des deux parties.

Vote : unanimité (10 pour)

5. Subvention enfants études & loisirs

Le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il est versé une bourse aux bacheliers effectuant des études supérieures, cette année trois élèves sont concernés (dossiers complets). Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une bourse d'un montant de 500 € aux bacheliers suivants : Rafael IVALDI, Tom DE LA CRUZ-RUEDA et Amélie GHIOTTI.
- DECIDE que le montant sera imputé à l'article 6574 du BP 2023.

Le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2023, il avait été proposé une participation financière aux familles dont les enfants étaient inscrits dans un club sportif ou une association culturelle, sept demandes ont été reçues en mairie. Il propose de voter le montant de cette aide. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'octroyer une aide d'un montant de 50 € à Zoé ORIGLIO, Pauline RAMET, Julie SALOMEZ, Bastian TAIX, Dumè CHIGHINE, Lise BOYER et Timéo BOYER.
- DECIDE que le montant sera imputé à l'article 6574 du BP 2023.

Vote : unanimité (10 pour)

6. Questions diverses

- ✓ [bR] Gestion des **points incendies**. Suite à un bilan établi par le SDIS05 une action globale va être menée pour rendre fonctionnels et aux normes 19 des 22 points incendies de la commune.
- ✓ [bR] **Voitures « ventouses »** : une voiture ne peut rester immobilisée sur un parking public que pendant un maximum de 7 jours, afin de ne pas immobiliser des places pour des gens qui en auraient besoin au quotidien. En ce sens, une solution alternative de parking va être proposée aux Tourniaires. [rD] signale une demande d'habitants des Tourniaires pour racheter un bien et en faire un parking, le maire rappelle que la commune n'a aucun droit de préemption et que ce bien fait déjà l'objet d'une demande de permis de construire. La parcelle A921 située au croisement des routes du Plan, du Pont de l'Archidiacre et de la Pierre du Coq va être aménagée en parking afin de désengorger le parking à proximité de la mairie annexe; une fois ce parking aménagé et signalé par un panneau, le stationnement aux Tourniaires sera strictement contrôlé et les véhicules « ventouse » ou en infraction (stationnement dans le virage entre autres) seront systématiquement verbalisés. Il est aussi rappelé que le terrain communal devant le foyer de ski ne peut être considéré comme un parking pour les voitures, caravanes ou remorques, un panneau sera installé en ce sens avec limitation du stationnement dans le temps. Il ne constitue pas non plus un lieu de stockage pour matériaux quelconques, le foyer de ski devant accueillir l'école (et le bus scolaire) lors des travaux de cette dernière, tout matériel entreposé sur la zone sera évacué et mis au rebut en janvier 2024.
- ✓ [bR] Comme évoqué en début de mandat, le maire demande des **comptes-rendus d'activité** aux conseillers et conseillères municipales ainsi que la liste des formations suivies.
- ✓ [yB] **Bois de chauffage**. Rappel : pour celles ou ceux qui n'auraient pas pu s'inscrire à l'affouage pour diverses raisons, il est toujours possible de récupérer du chablis (arbres à terre, 8€/m³). Contacter le garde forestier pour l'attribution (demander son contact en mairie au préalable).

Fin de séance à 20:46